

PD-AAZ-358
6/1/82

Project/Projet No. 685-0260

AMENDMENT NUMBER TWO
TO THE GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE REPUBLIC OF SENEGAL
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
FOR
THE COMMUNITY AND ENTERPRISE DEVELOPMENT PROJECT

o000&000o

AMENDEMENT NUMERO DEUX
A L'ACCORD DE SUBVENTION
PASSE ENTRE
LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
POUR
LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DE L'ENTREPRISE PRIVEE EN MILIEU RURAL

Dated/En date du: 28 AVR. 1989

AMENDMENT NUMBER TWO
TO THE GRANT AGREEMENT

AMENDEMENT NUMERO DEUX
A L'ACCORD DE SUBVENTION

Dated: 28 AVR. 1989

En date du: 28 AVR. 1989

Between:

Entre

THE REPUBLIC OF SENEGAL ("Grantee")

La République du Sénégal ("Bénéficiaire")

And

Et

THE UNITED STATES OF AMERICA, acting
through the Agency for International
Development ("A.I.D.")

Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par
l'intermédiaire de l'Agence des Etats-Unis
pour le Développement International
("A.I.D.")

For

Pour

The Community and Enterprise
Development Project (No. 685-0260)

Le Projet de Développement des Collectivités
locales et de l'Entreprise privée en Milieu
rural (No. 685-0260)

1. The Grant Agreement for the Community
and Enterprise Development Project entered
into between the Republic of Senegal and
the United States of America, dated 04
January 1984, is amended further as follows:

1. L'Accord de Subvention relatif au
Project de Développement des collectivités
locales et de l'Entreprise privée en Milieu
Rural, passé entre la République du Sénégal
et les Etats-Unis d'Amérique le 4 janvier
1984, est modifié comme suit:

"Block No. 3: Amount of USAID Grant, is
amended by substituting "U.S. \$10,600,000"
for "U.S. \$9,000,000".

"La Section 3: Montant de la Subvention de
l'USAID, est amendée de manière à remplacer
"9.000.000 dollars" par 10.600.000 dollars
américains".

"Block No. 5: Project Assistance Completion
Date, is amended to read "30 September
1991".

La Section 5: Date d'Achèvement de
l'Assistance au Projet, est amendée de
manière à lire "30 septembre 1991".

2. The PROJECT DESCRIPTION, Block No. 3: is
amended to delete the first paragraph and
insert the following in lieu thereof:

2. LA DESCRIPTION DU PROJET, Section 3, est
amendée de manière à abroger le premier
paragraphe et à le remplacer par le
paragraphe suivant:

"The Project purpose is to enable village
organizations and small-scale enterprises
(SSEs) in the regions of Kaolack, Fatick,
Thies and Diourbel to manage and sustain
their own development. The project
consists of assistance to (1) village
organizations through Private Voluntary
Organizations (PVOs) to carry out
productive development activities which
benefit themselves and the regions, and (2)

"Le but du Projet est de permettre aux
organisations villageoises et aux petites
entreprises (PE) des régions de Kaolack,
Fatick, Thiès et Diourbel de gérer et
d'autofinancer leur développement. Le
Projet consiste en une assistance (1) aux
organisations villageoises, par
l'intermédiaire d'organisations non
gouvernementales (ONG), pour leur permettre
de réaliser des activités de développement
productives qui leur profitent et profitent
à leur région, et (2)

small-scale enterprises through a credit fund to increase profitability and sustain their own growth."

3. In Annex I, GENERAL PROJECT DESCRIPTION, is amended by deleting paragraphs B (Project Purpose and Goal) and C (Project Outputs), and substituting the following paragraphs to reflect the extension of the project:

"B. Project goal and purpose: The purpose of the project is two-fold (a) to enable village organizations (VOs) in the regions of Kaolack and Fatick to carry out agricultural production, food processing and preservation, and soil and energy conservation projects on their own, and (b) to assist small-scale enterprises (SSEs) in these regions as well as Thies and Diourbel to manage and sustain their own growth.

The present Amendment further distinguishes two sub-purposes related to the project components:

- Village organizations (VOs) assisted by PVOs are capable of carrying out development projects which benefit themselves and the region; and

- Small-scale enterprises assisted by the project are managing and sustaining their own growth; assistance being provided to other SSEs in the regions by a Senegalese institution.

Fulfillment of these purposes will contribute to the goal of this project, which is to encourage decontrol and commercialization of rural production in selected regions of the groundnut basin.

At the end of the project, the following conditions should indicate accomplishment of the project purposes:

(1) Village organizations assisted can identify project needs, manage inputs, and select technical assistance from local sources.

aux petites entreprises, par l'intermédiaire d'un fonds de crédit, pour leur permettre d'augmenter leur rentabilité et d'autofinancer leur croissance."

3. L'Annexe I: DESCRIPTION GENERALE DU PROJET, est amendée de manière à supprimer les paragraphes B (But et Objectif du Projet) et C (Extrants du Projet), et à les remplacer par les paragraphes suivants, ceci afin de refléter l'extension du Projet:

"B. But et Objectif du Projet: Le but du Projet est double: (a) permettre aux organisations villageoises (OV) des régions de Kaolack et de Fatick de réaliser elles mêmes des projets de production agricole, de traitement et conservation alimentaires, et de conservation des sols et de l'énergie, et (b) aider les petites entreprises (PE) de ces régions aussi bien que celles de Thiès et de Diourbel à gérer et à autofinancer leur croissance.

Le présent Amendement distingue encore deux sous-objectifs liés aux volets du projet:

- Rendre les organisations villageoises (OV), assistées par des ONG, capables de réaliser des projets de développement qui leur profitent et profitent à leur région; et

- Rendre les petites entreprises, assistées par le Projet, capables de gérer et d'autofinancer leur croissance; les autres PE de ces régions vont être assistées par un établissement financier sénégalais.

La réalisation de ces buts contribuera à atteindre l'objectif du présent Projet qui est d'encourager la libéralisation et la commercialisation de la production rurale des régions sélectionnées du Bassin arachidier.

A la fin du Projet, les conditions suivantes devraient indiquer la réalisation des buts du Projet:

(1) Capacité des organisations villageoises assistées à identifier les besoins du Projet, à gérer les intrants et à sélectionner une assistance technique à partir de sources locales.

(2) PVOs are carrying out collaborative development projects with other village organizations not financed by USAID but using project models and skills acquired under the project.

(3) Independent, private financial institution established which is capable of providing loans to SSEs on a profitable basis.

(4) Profit potential of lending to small enterprises clearly demonstrated and appropriate procedures, manuals and credit management system established for replication in other regions of Senegal.

C. Project Outputs:

The project will produce the following outputs:

(1) 55-60 village organizations (VOs) implementing 50-70 sub-projects in priority areas defined by project that are profitable and self-sustaining.

(2) Up-to-eight PVOs trained in project development, management implementation and evaluation by the MU.

(3) Credit used by VOs and managed by PVOs for productive agricultural activities and repaid.

(4) Relationships developed between local banks, PVOs and VOs. VOs established officially as GIEs or associations.

(5) 675 SSEs have received and repayed loans on time with increased production of agriculturally-related goods and services and increased profitability.

(6) Development of appropriate model for the institutionalization and replication of SSE credit activities within Senegalese banking laws.

(2) Réalisation par les ONG de projets de développement en collaboration avec d'autres organisations villageoises non financées par l'USAID mais utilisant les modèles du Projet et les compétences acquises dans le cadre de celui-ci.

(3) Création d'un établissement financier privé indépendant qui puisse fournir des prêts aux PE dans des conditions rentables.

(4) Nette démonstration du potentiel de rentabilité des prêts aux petites entreprises et établissement d'un système de gestion du crédit, comprenant procédures et manuel en vue de leur reproduction dans d'autres régions du Sénégal.

C. Extrants du Projet:

Le projet devra produire les extrants suivants:

(1) Exécution par 55 à 60 organisations villageoises (OV) de 50 à 70 sous-projets dans des domaines prioritaires définis par le Projet et qui soient rentables et financièrement autonomes.

(2) Formation par l'Unité de Gestion (UG) de huit ONG au maximum en élaboration, gestion, exécution, et évaluation de projet.

(3) Crédit utilisé par les OV pour des activités agricoles productives, géré par les ONG, et remboursé.

(4) Etablissement de bonnes relations entre les banques locales, les ONG et les OV. Les OV deviennent officiellement des Associations ou Groupement d'Intérêt économique (GIE).

(5) 675 PE reçoivent et remboursent leur prêt dans les délais fixés; elles réalisent une plus grande production de biens et services agricoles et atteignent une plus grande rentabilité.

(6) Développement d'un modèle approprié d'institutionnalisation et de reproduction des activités de crédit aux PE, conforme aux règlements bancaires sénégalais.

3. Annex I, GENERAL PROJECT DESCRIPTION, paragraph E (Project Inputs) is amended by designating the existing paragraph as paragraph 1. and adding the following paragraph 2:

"2. The additional project inputs consist of:

(1) Technical Assistance

An additional 48 person-months of long-term TA is required for the extension of the Cooperative Agreement through June 30, 1991. The current Cooperative Agreement completion date is January 31, 1990. The following long-term technical advisors will be required for the periods indicated:

	<u>Person Months</u>
- Chief-of-Party, MU Director (Feb. 90 - Dec. 90)	11
- PVO Specialist (Feb. 90 - June 90)	5
- SSE Credit Specialist (Feb. 90 - April 91)	15
- Administrative Officer (Feb. 90 - June 91)	17

The Chief-of-Party (COP) will continue as Director of the MU until December 1990 at which time the SSE Credit Specialist will become the COP until April 1991. The SSE Credit Specialist will be required to stay until April 1991 to assure that the SSE credit program is fully institutionalized and operational with trained Senegalese staff. The PVO Specialist, a Senegalese national PVO expert, will continue until June 1990 when all of the PVO sub-grants will be completed. An Administrative Officer will be covered under project funding from June 1989 through June 1991

3. L'Annexe I, LA DESCRIPTION GENERALE DU PROJET, paragraphe E (Intrants du Projet), est amendée par la désignation du paragraphe existant en tant que paragraphe 1 et par l'addition du paragraphe 2 suivant:

"2. les intrants supplémentaires du Projet consistent en:

(1) Assistance technique (AT)

Un total supplémentaire de 48 mois-personne d'AT à long terme est nécessaire pour la prolongation de l'Accord de Coopération jusqu'au 30 juin 1991. L'actuelle date d'achèvement de l'Accord de coopération est le 31 janvier 1990. Les conseillers techniques à long terme suivants seront nécessaires pour les périodes indiquées:

	<u>Mois-personne</u>
- Chef de l'Equipe, Directeur de l'UG (fév. 90-déc 90)	11
- Spécialiste en ONG (fév. 90-juin 90)	5
- Spécialiste en Gestion du crédit aux PE (fév 90-avril 91)	15
- Responsable administratif (fév 90-juin 91)	17

Le Chef de l'Equipe (CE) continuera à assumer les fonctions de Directeur de l'UG jusqu'en décembre 1990, date à laquelle le Spécialiste en Gestion du Crédit aux PE deviendra le CE jusqu'en avril 1991. Il sera demandé à ce dernier de rester au Sénégal jusqu'en avril 1991 pour veiller à ce que le programme de crédit aux PE soit totalement institutionnalisé, opérationnel et doté d'un personnel sénégalais qualifié. Le spécialiste en ONG, qui est un Sénégalais expert en ONG, continuera à travailler jusqu'en juin 1990, date à laquelle toutes les sous-subsventions aux ONG devront avoir été totalement déboursées. Le coût du Responsable administratif sera couvert par les fonds du Projet de juin 1989 à juin 1991

to assure the proper administration of the MU and the phasing out of project activities. The Administrative Officer will monitor continued operational support to the SSE institution after the April 1991 departure of the SSE Credit Specialist.

In addition, five person-months of short-term TA will be required during the period of the project extension to undertake analyses and studies concerning the establishment of a separate financial institution under the SSE component and to undertake required financial reviews of the credit and reimbursement activities on a timely basis.

(2) Commodities/Equipment

A minimum amount of office equipment will be required for the expansion of the number of field loan agents and the establishment of separate offices. All of the office equipment used by SSE component staff at the MU will be transferred to new offices. In addition, one additional microcomputer will be required by the SSE component during the extension.

(3) Local Staff and Operational Costs

The Management Unit (MU) will continue to operate at current staff levels until June 1990 at which time the PVO component staff will complete their assignments. The current MU set-up will cease operations as of December 31, 1990 with the departure of the COP. The project will continue to fund a portion

pour assurer une bonne gestion de celle-ci et le dépérissement des activités du Projet. Ce responsable devra suivre de près la poursuite des opérations de prêt aux PE par l'établissement financier créé à cet effet, après le départ en avril 1991 du Spécialiste du Crédit aux PE.

De plus, cinq mois-personnes d'AT à court terme seront nécessaires pour la période de prolongation du Projet afin d'entreprendre les analyses et études concernant la création de l'établissement financier indépendant dans le cadre du volet PE et pour entreprendre en temps opportun l'examen de la situation financière des activités de crédit et de remboursement.

(2) Bien d'Equipement/Equipement

Une quantité minimale d'équipement de bureau sera nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre des conseillers en prêt et pour créer des bureaux séparés. Tout l'équipement de bureau utilisé par le personnel du volet PE au niveau de l'UG sera transféré dans de nouveaux bureaux. En outre, le volet PE aura besoin d'un autre micro-ordinateur pour la période de prolongation.

(3) Coûts de fonctionnement et coûts du personnel local

L'unité de gestion (UG) continuera à fonctionner avec son effectif actuel jusqu'en juin 1990, date à laquelle le personnel du volet ONG aura terminé sa mission. L'actuelle structure de l'UG cessera de fonctionner le 31 décembre 1990, date de départ du Chef de l'Equipe. Le Projet continuera à financer une partie

of the local staff and operational costs of the SSE credit operations until June 1991 when projections show that the returns from the credit activities will cover costs.

(4) Revolving Credit Fund

Additional capitalization is required for the revolving credit fund to reach a portfolio level large enough to become profitable. Concurrently, in order to increase the credit fund, all repayments through December 1990, including interest and principal, will be placed in the credit fund. After January 1991 the earned interest will be used for operational costs for the separate SSE company and project funds will be used to pay any additional requirements.

(5) Evaluations and Audits

One external evaluation is scheduled for August 1990 to evaluate the impact and lessons learned under the PVO component. In addition, one financial compliance audit is also budgeted by this Amendment to take place prior to the actual legal establishment of the SSE credit financial institution.

4. In Annex I, ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN, is amended as shown in the Table, Revised Financial Plan, attached to this Amendment.

5. Article F of Annex II, STANDARD PROVISIONS and A.I.D.'S REGULATION NO. 1, are deleted from the Grant Agreement.

des coûts du personnel local et des coûts de fonctionnement des opérations de crédit aux PE jusqu'en juin 1991 date à partir de laquelle les projections indiquent que les bénéfices des activités de crédit couvriront les coûts.

(4) Fonds de Crédit roulant

Un capital additionnel est nécessaire pour permettre au fonds de crédit roulant d'atteindre un niveau de portefeuille suffisamment important pour devenir rentable. Parallèlement, afin d'augmenter le fonds de crédit, tous les remboursements jusqu'en décembre 1990, principal et intérêt compris, seront versés au fonds de crédit. Après janvier 1991, les intérêts rapportés serviront à couvrir les coûts d'opération de l'établissement financier indépendant prévu et les fonds du Projet serviront à payer tous besoins additionnels.

(5) Evaluations et Audits

Il est prévu en août 1990 une évaluation externe de l'impact et des leçons apprises dans le cadre du volet ONG. En outre, un audit de conformité financière est aussi budgétisé par le présent Amendement et devra être réalisé avant la constitution légale et effective de l'établissement financier de crédit aux PE.

4. L'Annexe I: PLAN FINANCIER INDICATIF, est amendée comme indiqué dans le Tableau intitulé Plan financier révisé, joint au présent Amendement.

5. L'Article F de l'Annexe II, LES DISPOSITIONS GENERALES et LE REGLEMENT N° 1 DE L'A.I.D. sont supprimés du texte de l'Accord de Subvention.

6. The Project Description, Block 4, Special Provisions, is amended by adding the following paragraphs:

"Source and Origin of Commodities:
Nationality of Suppliers

(1) Except as A.I.D. may agree otherwise in writing, for all commodities and services financed with funds obligated from the Sahel Development Program authority only:

(a) Commodities financed by A.I.D. under the project shall have their source and origin in the United States or in Senegal. Except for ocean shipping, the suppliers of commodities or services shall have the United States or Senegal as their place of nationality.

(b) Ocean shipping financed by A.I.D. under the Project shall be financed only on flag vessels of the United States.

(2) Except as A.I.D. may agree otherwise in writing, for all commodities and services financed under the Project with funds obligated from the Development Fund for Africa (DFA) authority:

(a) Commodities financed by A.I.D. shall have their source and origin in the United States, in Senegal or in countries included in Geographic Code 935.

(b) The suppliers of commodities and services financed by A.I.D. under the Project shall have the United States, Senegal, or countries included in Geographic Code 935 as their place of nationality.

(c) The procurement policies established by the A.I.D.'s Assistant Administrator for Africa for the DFA shall be applied to the procurement of goods and services financed by A.I.D. under the Project."

6. La Section 4, de la Description du Projet, Dispositions spéciales, est amendé par l'addition des paragraphes suivants:

"Source et Origine des Biens d'équipement:
Nationalité des fournisseurs

(1) Sauf stipulation contraire écrite de l'A.I.D., pour tous les biens et services financés sur des fonds engagés uniquement au titre du Fonds du Programme de Développement pour le Sahel:

(a) Les biens d'équipement financés par l'A.I.D. au titre du Projet auront leur source et origine aux Etats-Unis ou au Sénégal. Sauf pour le transport maritime, les fournisseurs de biens et de services devront être ressortissants des Etats-Unis ou du Sénégal.

(b) Le transport maritime financé par l'A.I.D. dans le cadre du Projet devra être financé uniquement s'il est effectué par des navires battant pavillon des Etats-Unis d'Amérique.

(2) Sauf stipulation contraire écrite de l'A.I.D., pour tous les biens et services financés dans le cadre du Projet avec des fonds engagés au titre du Fonds de Développement pour l'Afrique (DFA):

(a) Les biens d'équipement financés par l'A.I.D. auront leur source et origine aux Etats-Unis, au Sénégal ou dans des pays dont la liste est donnée dans le Code géographique 935 de l'A.I.D.

(b) Les fournisseurs de biens et services financés par l'A.I.D. dans le cadre du Projet devront être ressortissants des Etats-Unis, du Sénégal ou de pays dont la liste est donnée dans le Code géographique 935 de l'A.I.D.

(c) Les règlements en matière d'achat mis en place pour le Fonds de Développement pour l'Afrique par l'Administrateur Adjoint pour l'Afrique de l'A.I.D. seront appliqués aux achats de biens et services financés par l'A.I.D. dans le cadre du Projet."

The Agreement between the Grantee and A.I.D. dated 04 January 1984, as amended to date, remains in effect.

This Amendment is prepared in both English and French; the English language version will control in the event of ambiguity or conflict between the two versions.

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Senegal and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Amendment to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

FOR THE UNITED STATES OF AMERICA:



Edward Dragon
Acting Director, USAID/Senegal

28 April 1989

6168P

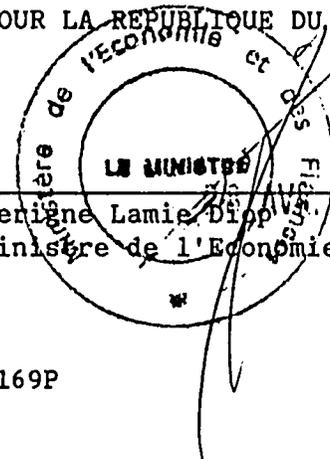
Appropriation: 72-1191014
Budget Plan Code: GSSA-89-21685-KG13
Amount: \$1,600,000

L'Accord passé entre le Bénéficiaire et l'A.I.D. en date du 4 janvier 1984 tel que modifié à ce jour, reste en vigueur.

Le présent Amendement est établi en Anglais et en Français. En cas d'ambiguïté ou de désaccord entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, la République du Sénégal et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé en leur nom le présent Amendement qui entre en vigueur à la date portée à la première page de celui-ci.

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL:



Serigne Lamie Diop
Ministre de l'Economie et des Finances

6169P

REVISED FINANCIAL PLAN/Plan Financier Révisé

ILLUSTRATIVE LIFE-OF-PROJECT BUDGET/Budget Indicatif pour la Durée du Projet
(IN THOUSANDS OF U.S. DOLLARS/En milliers de Dollars)

<u>PROJECT INPUTS/ Intrants du Projet</u>	<u>OBLIGATED TO DATE/ Fonds engagés à ce jour</u>	<u>AMENDMENT TWO/ Amendement Deux</u>	<u>TOTAL OBLIGATIONS/ Total des Engagements</u>
I. COOPERATIVE AGREEMENT (Technical Assistance, Commodities/Equipment, Revolving Credit Funds, Village Organization Assistance)/ACCORD DE COOPERATION (Assistance Technique, Matériel et Equipement, Fonds de Crédit roulant, Assistance aux Organiza- tions villageoises)	8,400	1,500	9,900
II. TRAINING/Formation	190	15	205
III. EVALUATION, AUDIT/ Evaluation, Audit	70	20	90
IV. OTHER/Autre	<u>340</u>	<u>65</u>	<u>405</u>
V. TOTAL (\$000)	9,000	1,600	10,600